



MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

Réf. : NC 167.09.2022

Objet : Stationnement réservé

ARRÊTÉ

Réglementation permanent du
stationnement

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'organisation de la manifestation Dimanche des saveurs le 11 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits rue de l'Eglise, le long de l'Eglise, rue de Châteaubriant jusqu'à l'intersection du coiffeur, sur la place des Droits de l'Homme, du samedi 10 septembre 14h00 au dimanche 11 septembre à 15h00.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise par le demandeur qui devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

Le 1er septembre 2022

Pour Le Maire, la Directrice des Services



Natacha CHRISTOPHE

Affiché et Publié le :